



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 28 juillet 2022

### **Restriction des usages de l'eau dans le bassin de l'Adour**

Face à la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin de l'Adour, un arrêté préfectoral portant restriction de l'irrigation et des usages de l'eau a été pris le 27 juillet 2022 dans les Hautes-Pyrénées.

Il prend effet à compter du jeudi 28 juillet à 14 h.

Concernant l'irrigation à usage agricole, les restrictions suivantes sont à appliquer :

- irrigation par submersion : interdiction totale,
- irrigation par aspersion depuis les eaux de surface (rivière, canal ou assimilé) ou depuis les puits situés à moins de 5 mètres de la berge d'un cours d'eau ou d'un canal : interdiction 2 jours sur 4,
- irrigation par aspersion depuis la nappe dans l'isochrone 15 jours : interdiction 1 jour sur 4,
- irrigation par aspersion depuis la nappe dans l'isochrone 90 jours : interdiction 1 jour sur 8.

Cette limitation d'usage est répartie sur quatre zones (A, B, C et D), précisées en annexe de l'arrêté.

Ces restrictions peuvent ne pas être appliquées pour les cultures maraîchères ; dans ce cas l'irrigation de ces cultures est interdite tous les jours entre 11 h et 18 h.

Les cultures irriguées par goutte à goutte ou micro-aspersion sont exemptées de restrictions.

Concernant les autres usages, domestiques ou collectifs, publics ou privés, l'arrosage des pelouses, des terrains de sport, le lavage des voitures (hors installation commerciale professionnelle) et le remplissage des piscines (hors 1ère mise en eau de construction), sont interdits tous les jours de 8h00 à 20h00, quelle que soit l'origine de l'eau (réseau public ou privé).

Les 118 communes concernées ont été prévenues.

L'arrêté et ses annexes (P.J. ci-contre) peuvent être consultés sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées « <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/> » ou à la Direction départementale des territoires.

Compte tenu de la situation hydrologique exceptionnelle, une attention particulière sera portée à la bonne application des mesures imposées par les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Des opérations de sensibilisation et de contrôle seront menées en ce sens par l'Office Français de la Biodiversité avec la collaboration de la Direction Départementale des Territoires.